

# COMMUNE DE LEZINNES

## Compte rendu de la séance du vendredi 04 octobre 2024

Secrétaire de la séance: Audrey LACROIX

Été présents : José MENARD, Michel BRUMEAUX, Franck DUTOIT, Audrey LACROIX, Hubert NICOLLE, Ilan KLAPWIJK, Alain FERDIN, Guy DUPAS, Claudine DILIGENT, Marc GODEFROY, Stéphane HOSPITAL, Geoffrey KLIMCZAK, Angélique POLHO, Sylvie MISCHIATTI

Été représentés : Bernard LAURIN

### Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation PV séance du 13/09/2024

Délibérations :

- Montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes.
- subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe
- Vente de la parcelle AB142
- Redevance d'occupation du domaine public GRDF
- Redevance d'occupation du domaine public ORANGE
- DM n°1 amortissement budget eau et assainissement
- DM n°2 budget commune chapitre 012
- tarifs salles des fêtes 2025
- Tarifs bibliothèque 2025
- Tarifs eau et assainissement 2025
- DM n° 3 budget commune amortissement subvention
- Exonération de cotisation foncière en faveur des Médecins, Auxiliaires Médicaux et Vétérinaires.
- Exonération de cotisation foncière en faveur des entreprises dans une zone France Ruralité Revitalisation.
- Désignation des membres délégués du SDEY suite à l'élection de nouveaux membres du Conseil Municipal
- Délégués SMBVA
- Désignation des délégués communautaires à la CCLTB
- Commission adjudication et appels d'offres
- Commission Travaux
- Commission Finances et Régie
- Commission Animation et Communication
- Commission personnel
- Commission école
- Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires CCCSPV
- Commission Intercommunale des Impôts directs CIID
- Commission Intercommunale d'accessibilité CIA
- Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT

Questions diverses :

- Bénévoles bibliothèque

## **Délibérations :**

### **Montant des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes (DEL 2024 041)**

**Vu** les articles L 2122-20 et I 2122-24-1 DU Code général des collectivités territoriales (CGCT);

**Vu** l'article L 2122-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonctions des maires et des adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 13 septembre 2024 constatant l'élection du Maire et des trois adjoints ;

**Vu** les arrêtés municipaux en date du 30 septembre 2024 portant délégation de fonctions aux adjoints ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leur fonctions, dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

**Considérant** que pour une commune de 645 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 De l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31%,

**Considérant** que pour une commune de 645 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en pourcentage de l'indice terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%,

Le Conseil Municipal :

- **Décide** : avec effet au 01 octobre 2024 (en l'absence de précision, prendra effet à la date de transmission de la délibération) ;
  
- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :
  - Maire 31% de l'indice 1027 soit un montant mensuel brut de 1 205.71€
  - 1<sup>er</sup> adjoint 8.25% de l'indice 1027 Soit un montant mensuel brut de 320.87€
  - 2<sup>ème</sup> adjoint 8.25% de l'indice 1027 soit un montant mensuel brut de 320.87€
  - 3<sup>ème</sup> adjoint 8.25% de l'indice 1027 Soit un montant mensuel brut de 320.87€
  
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe (DEL 2024 042)

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la nomenclature M4 du budget « eau et assainissement » cette activité est considérée comme un service public industriel et commercial « SPIC ». En application de l'article L.2224-1 du CGCT, les SPIC sont soumis au principe de l'équilibre financier.

**Vu** l'article L.2224-2 du code général des collectivités territoriales, qui permet aux communes de -3000 habitants de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services public ;

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2024, il a été prévu, au budget général, le versement d'une subvention exceptionnelle de 106 500€ euros sur le budget annexe eau assainissement.

Les crédits prévus au budget général pour le versement de cette subvention correspondent au montant théorique, nécessaire à l'équilibre financier du budget annexe eau assainissement, tel qu'il ressort du budget primitif de l'exercice 2024.

### Le Conseil Municipal :

- **Décide** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 106 500€ pour la section d'exploitation du budget annexe eau assainissement.

- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Vente de la parcelle AB 142 (DEL 2024 043)

Décision vente parcelle communale AB 0142 .

**Vu** la Délibération 27-2024 autorisant la vente de la parcelle communale cadastrée AB 0142;

**Vu** l'affichage public de cette vente durant 30 jours du 21 mai au 21 juin 2024;

**Vu** les offres reçues en mairie durant cette période;

### Le Conseil municipal :

- **Décide** de vendre la parcelle cadastrée AB 0142 à Monsieur MOREAU Jean-Michel pour la somme de 1 600€.

- **Autorise** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette vente.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 14 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Redevance d'occupation du domaine public GRDF (DEL 2024 044)

Le Maire donne connaissance au Conseil du courrier de GRDF informant la Commune de Lézinnes que le montant de la redevance de fonctionnement calculée pour l'exercice 2024 s'élève à 496 €.

**Détail :**

| Insee | Commune      | Longueur Canalisation |
|-------|--------------|-----------------------|
| 89223 | Lézinnes     | 7128                  |
|       | <b>total</b> | <b>7128</b>           |

Coefficient de revalorisation ( CR ) : 1.42

Calcul de la redevance :

$$((0.035 \times L) + 100) \times CR$$

- **ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz

- **CHARGE** Le Maire de solliciter la somme due en effectuant un titre exécutoire de recettes à l'encontre de GRDF.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 14 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Redevance d'occupation du domaine public ORANGE (DEL 2024 045)

Le Maire donne connaissance au Conseil municipal du courrier du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne concernant les redevances d'Occupation du Domaine Public.

Concernant les ouvrages de télécommunications électroniques les valeurs 2024 sont les suivantes, rappel des valeurs 2023 pour mémoire :

|                              | Valeurs 2024        | Pour mémoire 2023 |
|------------------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Ouvrage en aérien</b>     | 64.36 €/km d'artère | 62.60 €/km        |
| <b>Ouvrage en souterrain</b> | 48.27 €/km d'artère | 46.95 €/km        |
| <b>Installation au sol</b>   | 32.18 €/m2          | 31.30 €/m2        |

Le Conseil Municipal :

**DECIDE :**

- D'appliquer les tarifs pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications :

\* artères aériennes à 64.36 € X 5.519 Km = 355.20 €

\* artères sous-sol à 48.27 € X 16.844 Km = 813.06 €

\* emprises au sol à 32.18 € X 1.70 m2 = 54.71 €

|   |
|---|
| <b>Soit un montant total de 1222.97 €</b> |
|---|

- D'inscrire annuellement cette recette **au compte 70323.**

- De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

DM n° 1 amortissement budget eau et assainissement (DEL 2024 046)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires des amortissements ainsi que la redevance de l'agence de l'eau et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

**FONCTIONNEMENT :**

|                |  | DEPENSES        | RECETTES        |
|----------------|--|-----------------|-----------------|
| 6811 (042)     | Dot. amort. Immos incorp. et corporelles | 22000.00        |                 |
| 61521          | Entretien, réparations bâtiments publics | -1050.00        |                 |
| 706129         | Reverst redevance modernisat° agence eau | 1050.00         |                 |
| 777 (042)      | Quote-part subv invest transf cpte résul |                 | 22000.00        |
| <b>TOTAL :</b> |  | <b>22000.00</b> | <b>22000.00</b> |

**INVESTISSEMENT :**

|                |  | DEPENSES        | RECETTES        |
|----------------|--|-----------------|-----------------|
| 139111 (040)   | Sub. équipt cpte résult. Agence de l'eau | 22000.00        |                 |
| 28031 (040)    | Frais d'études                           |                 | -10800.00       |
| 28151 (040)    | Installations complexes spécialisées     |                 | 1600.00         |
| 28153 (040)    | Installations à caractère spécifique     |                 | 28200.00        |
| 28156 (040)    | Matériel spécifique d'exploitation       |                 | 3000.00         |
| <b>TOTAL :</b> |  | <b>22000.00</b> | <b>22000.00</b> |
| <b>TOTAL :</b> |  | <b>44000.00</b> | <b>44000.00</b> |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 1 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

**DM n° 2 budget commune chapitre 12 (DEL 2024 047)**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants suite au remplacement d'un agent , il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : |   | DEPENSES    | RECETTES    |
|------------------|---|-------------|-------------|
| 6064             | Fournitures administratives             | -1800.00    |             |
| 60624            | Produits de traitement                  | -500.00     |             |
| 60631            | Fournitures d'entretien                 | -3800.00    |             |
| 60632            | Fournitures de petit équipement         | -2500.00    |             |
| 60633            | Fournitures de voirie                   | -1000.00    |             |
| 6068             | Autres matières et fournitures          | -1000.00    |             |
| 6132             | Locations immobilières                  | -1500.00    |             |
| 61358            | Autres                                  | -1500.00    |             |
| 6161             | Multirisques                            | -4000.00    |             |
| 6183             | Frais de formation (personnel extérieur | -2000.00    |             |
| 6251             | Voyages, déplacements et missions       | -400.00     |             |
| 6453             | Cotisations aux caisses de retraites    | 5000.00     |             |
| 6451             | Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.            | 10000.00    |             |
| 64111            | Rémunération principale titulaires      | 5000.00     |             |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b> | <b>0.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés ci-dessus par les plus-values de recettes aux comptes 6459 et 6419 remboursement CIGAC ( assurance du personnel) .

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 0 | Abstentions | 2 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## tarifs salles des fêtes 2025 (DEL 2024 048)

Le Maire rappelle les tarifs de location des différentes salles de la gravière du moulin décidés en 2024.

Le Maire propose les tarifs suivants à partir du 1er janvier 2025 :

| <b>TARIFS 2025</b>                                 |   | <b>HABITANTS de Lézennes</b>                  | <b>ASSOCIATIONS (gratuit 1 fois par an pour les associations de Lézennes)</b> | <b>Personnes hors commune</b> |
|--|---|---|---|-------------------------------|
| <b>Locaux</b>                                      | <b>Durée de location</b>  |   |   |                               |
| <b>Petite salle</b>                                | <i>1 journée de 9H à 9H</i>   | 95€   | 51€   | 121€                          |
|  | <i>2 journées</i>   | 120€  | 65€   | 157€                          |
| <b>Grande salle + Petite salle + Bar + Cuisine</b> | <i>1 journée de 9H à 9H</i>   | 265€  | 170€  | 322€                          |
|  | <i>2 journées</i>   | 336€  | 216€  | 419€                          |
| <b>Supplément chauffage</b>                        | <i>À la journée</i>   | 50€ du 1 <sup>er</sup> novembre au 31 mars    |   |                               |
| <b>Tarif de location pour un organisme public</b>  |   | 150€ par réunion                              |   |                               |
| <b>Salle de réunion (ancienne bibliothèque)</b>    | 45€ par journée. Contrat mensuel de 150€ possible pour utilisation 1 soir en semaine.                 |   |   |                               |
|  | 30€ avec location conjointe au gîte (tarif unique toute l'année, non dégressif pour plusieurs jours). |   |   |                               |
| <b>Cuisine seule</b>                               |   | 50€ la journée + un Chèque de caution de 300€ |   |                               |

Le Conseil Municipal

**DECIDE** d'approuver les tarifs des salles des fêtes à partir du 1er janvier 2025.

|              |      |    |        |   |             |   |               |   |
|--------------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| <b>VOTES</b> | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|--------------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Tarifs bibliothèque 2025 (DEL 2024 049)

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir actualiser le tarif de la carte d'adhésion à la bibliothèque municipale.

Il rappelle les tarifs votés suite à la délibération n°78-2023 du 23 novembre 2023 :

- **12 € par famille et par an,**
- **4 € par famille et par mois** pour les vacanciers au camping ou au gîte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs à partir du 1er janvier 2025 comme ci-dessous :

- **15€ par famille et par an,**
- **5€ par famille et par mois** pour les vacanciers au camping ou au gîte.

- **DECIDE** d'approuver cette délibération.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 14 | Contre | 1 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Tarifs eau et assainissement 2025 (DEL 2024 050)

Le maire propose d'augmenter les tarifs de l'eau et l'assainissement.

Il rappelle que pour 2024, les tarifs étaient les suivants :

- 1.85 € HT M3 d'eau
- 2.25 € HT M" d'assainissement
- abonnement eau et l'abonnement assainissement 38€ HT chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- **DECIDE** les tarifs suivants :

- **FIXE : à 2€ H.T.** le tarif du **m3 d'eau**, à compter du 1er janvier 2025
- **FIXE : à 2.50€ H.T.** le tarif du **m3 d'assainissement à compter du 1er janvier 2025**
- **FIXE : à 40€ HT l'abonnement d'eau à compter du 1er janvier 2025**
- **FIXE : à 40€ HT l'abonnement assainissement à compter du 1er janvier 2025**

Cette augmentation est nécessaire pour palier aux diverses travaux sur le réseau.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 14 | Contre | 0 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|



### DM n°3 budget commune amortissement (DEL 2024 051)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes concernant les amortissements de subvention:

| FONCTIONNEMENT : |   | DEPENSES       | RECETTES        |
|------------------|---|----------------|-----------------|
| 777 (042)        | Rec... subv inv transférées cpte résult |                | 8722.00         |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>0.00</b>    | <b>8722.00</b>  |
| INVESTISSEMENT : |   | DEPENSES       | RECETTES        |
| 13918 (040)      | Autres subventions d'équipement transf. | 8722.00        |                 |
| 21534            | Réseaux d'électrification               |                | 3022.00         |
| 024              | Produits des cessions d'immobilisations |                | 5700.00         |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>8722.00</b> | <b>8722.00</b>  |
| <b>TOTAL :</b>   |   | <b>8722.00</b> | <b>17444.00</b> |

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 13 | Contre | 1 | Abstentions | 1 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Exonération de cotisation foncière en faveur des Médecins, Auxiliaires médicaux et Vétérinaires (DEL 2024 052)

Le Maire de la commune de Lézennes expose les dispositions de l'article 1464D du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les Médecins, les Auxiliaires Médicaux ou Vétérinaires pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Il précise que la décision du Conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble des catégories de praticiens concerné.

Vu l'article 1464D du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises à partir du 1er janvier 2025 :

- les Médecins pour une durée de 5 ans
- les Auxiliaires Médicaux pour une durée de 5 ans
- les Vétérinaires pour une durée de 5 ans

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Exonération de cotisation foncière en faveur des entreprises dans une zone France Ruralité Revitalisation F.R.R (DEL 2024 053)

Le Maire de Lézennes expose les conditions de l'article 1466G du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France Ruralité Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466G du code général des impôts,

Le conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466G du code général des impôts.

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Délégués SDEY (DEL 2024 054)

Vu la délibération n° 08-2020 du 12 juin 2020 désignant membre titulaire : M AUMAITRE Damien, démissionnaire à remplacer et M JOBLIN Jean-Marie, suppléant,

Vu la délibération n° 53-2020 du 23 octobre 2020 désignant membre titulaire : M JOBLIN Jean-Marie, et membre suppléant : M FAILLOT François démissionnaires à remplacer

Vu la délibération 10-2023 du 20 janvier 2023 désignant membre titulaire : M DUPAS Guy et membre suppléant : Mme DILIGENT Claudine

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant du Conseil Municipal auprès du Syndicat d'Electrification de l'Yonne (S.D.E.Y.), suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal.

Le Maire propose de désigner :

- o Guy DUPAS                   ⇒ délégué titulaire
- o Claudine DILIGENT ⇒ délégué suppléant

- **DESIGNE** auprès du Syndicat d'Electrification de l'Yonne (S.D.E.Y.) les délégués suivants :

**Délégué titulaire :**

- Guy dupas

**Délégué suppléant :**

Claudine DILIGENT

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Délégués S.M.B.V.A (DEL 2024 055)

Vu la délibération n° 09-2020 du 12 juin 2020 désignant membre titulaire : M LAURIN Bernard,

Vu la délibération n° 54-2020 du 23 octobre 2020 désignant membre titulaire : M LAURIN Bernard et membre suppléant : Me LACROIX Audrey

Vu la délibération n° 11-2023 du 20 janvier 2023 désignant membre titulaire : Me LACROIX Audrey et membre suppléant : M NICOLLE Hubert

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation **des représentants** du Conseil Municipal auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A) suite au renouvellement partiel du Conseil Municipal.

Le Maire propose de désigner :

- o Audrey LACROIX ⇨ **Représentant titulaire**
- o Hubert NICOLLE ⇨ **Représentant suppléant**

- **DESIGNE** auprès du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon (S.M.B.V.A) les représentants suivants:

**Représentant titulaire : Audrey LACROIX**

**Représentant suppléant : Hubert NICOLLE**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Délégué communautaires à la CCLTB (DEL 2024 056)

Vu la délibération n° 16-2020 du 12 juin 2020 désignant les délégués titulaires : Me RIS Jeannine et M KLAPWIJK Ilan, demissionnaire des fonctions de 1er adjoint

Vu la délibération 12-2023 du 20 janvier 2023 désignant les délégués titulaires : Mme RIS jeannine ( Maire) et M BRUMEAUX Michel ( 1er adjoint).

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de procéder à la désignation **des délégués** auprès de la communauté de commune du Tonnerrois en Bourgogne suite au renouvellement partiel des adjoints.

Le Maire propose de désigner :

- o José MENARD ⇨ **Représentant titulaire**
- o Franck DUTOIT ⇨ **Représentant titulaire**

- **DESIGNE** auprès de la communauté de commune le Tonnerrois en Bourgogne les délégués suivants:

**Représentant titulaire : José MENARD**

**Représentant titulaire : Franck DUTOIT**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission Adjudication et appels d'offres (DEL 2024 057)

Vu la délibération n° 10-2020 du 12 juin 2020,

Vu la délibération n ° 55-2020 du 23 octobre 2020,

Vu la délibération 13-2023 du 20 janvier 2023 portant désignation des membres suivants :  
titulaires : M KLAPWIJK Ilan, Mme LACROIX Audrey et M NICOLLE Hubert  
suppléants : M LAURIN Bernard, M DUTOIT Franck et M FERDIN Alain

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'Appel d'Offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la Commission d'Appel d'Offres d'une Commune de moins de 3500 habitants doit comporter, **en plus du Maire, Président**, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Candidats proposés :

Titulaires : Ilan KLAPWIJK , Audrey LACROIX et Hubert NICOLLE  
Suppléants : Bernard LAURIN , Geoffrey KLIMCZAK et Alain FERDIN

Sont ainsi déclarés :

Titulaires : Ilan KLAPWIJK , Audrey LACROIX et Hubert NICOLLE  
Suppléants : Bernard LAURIN , Geoffrey KLIMCZAK et Alain FERDIN

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission Travaux (DEL 2024 058)

Vu la délibération n° 11-2020 du 12 juin 2020 désignant les membres suivants Damien AUMAITRE et Geoffrey KLIMCZAK, démissionnaires à remplacer ; Jean-Marie JOBLIN, Bernard LAURIN et Hubert NICOLLE

Vu la délibération n ° 56-2020 du 23 octobre 2020 désignant les membres suivants  
Titulaires : M JOBLIN Jean-Marie démissionnaire à remplacer, M LAURIN Bernard et M MENARD José

Suppléants : M FAILLOT François démissionnaire à remplacer, M FERDIN Alain et M NICOLLE Hubert

Vu la délibération 14-2023 du 20 janvier 2023 désignant les membres suivants :  
titulaires : M DUPAS Guy, M LAURIN Bernard et M MENARD José  
suppléants : Mme LACROIX Audrey, M FERDIN Alain et M NICOLLE Hubert

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel de l'assemblée délibérante, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection des membres de la **commission TRAVAUX**.

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Le Maire est Président de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE**, au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

### • **ELECTION DES MEMBRES :**

**MEMBRES TITULAIRES** : Guy DUPAS, Bernard LAURIN, Marc GODEFROY et Geoffrey KLIMCZAK sont élus, **MEMBRES TITULAIRES** complémentaire de la Commission des TRAVAUX:

***MEMBRES SUPPLEANTS*** : Audrey LACROIX, Alain FERDIN, Franck DUTOIT et Hubert NICOLLE sont élus, **MEMBRES SUPPLEANTS** complémentaires de la Commission des TRAVAUX.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission Finances et régie (DEL 2024 059)

Vu la délibération n° 12-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 3 membres titulaires : **Damien AUMAITRE et Kaoutar VIALLET démissionnaires à remplacer**, Ilan KLAPWIJK,

Vu la délibération n° 2023-16 du 20 janvier 2023 portant désignation de 3 membres suppléants : **Chrystelle BLANCHON et Anne-Marie RIGO démissionnaires à remplacer**, Franck DUTOIT.

Vu la délibération n° 2023-46 du 5 mai 2023 portant désignation de 3 membres titulaires : Michel BRUMEAUX, Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer et Ilan KLAPWIJK ET 2 membres suppléants : José MENARD et Franck DUTOIT.

Vu la délibération 24-2024 du 17 mai 2024 portant désignation de 3 titulaires : M BRUMEAUX Michel, M DUTOIT Franck et M KLAPWIJK Ilan et 2 suppléants : M MENARD José et Mme DILIGENT Claudine

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Le Maire est Président de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

### **- ELECTION DU MEMBRE :**

**MEMBRES TITULAIRES:** Michel BRUMEAUX, Franck DUTOIT et Ilan KLAPWIJK sont élus, à l'unanimité, **MEMBRES TITULAIRES** complémentaires de la Commission **FINANCES REGIE**.

**MEMBRES SUPPLEANTS:** Sylvie MISCHIATTI, Angélique POLHO et Claudine DILIGENT sont élus, à l'unanimité, **MEMBRES SUPPLEANTS** complémentaires de la Commission **FINANCES REGIE**.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission Animation et Communication (DEL 2024 060)

Vu la délibération n° 13-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 5 membres titulaires suivants Mrs Alain FERDIN, Ilan KLAPWIJK, Audrey LACROIX, Anne-Marie RIGO et Kaoutar VIALLET, démissionnaire à remplacer,

Vu la délibération n° 58-2020 du 23 octobre 2020 portant désignation des membres suivants :

Titulaires : M FERDIN Alain, Me MAINGARD Eleonore démissionnaire à remplacer, Me RIGO Anne-Marie

Suppléants : M Ilan KLAPWIJK, Me Audrey LACROIX ET M José MENARD.

Vu la délibération n° 15-2023 du 20 janvier 2023 portant désignation du nombre des membres titulaires de 5 à 4.

Vu la délibération n° 47-2023 du 05 mai 2023 portant désignation des membres suivants :

Titulaires : M FERDIN Alain, M MENARD José, Mme LACROIX Audrey, et **M LACROIX Lucas démissionnaire à remplacer,**

Suppléants : M Ilan KLAPWIJK, Mme DILIGENT Claudine ET M DUTOIT Franck.

Vu la délibération 21-2024 du 17 mai 2024 portant désignation des membres suivants : titulaires : M FERDIN Alain, M MENARD José, M DUTOIT Franck et Mme LACROIX Audrey et suppléants : M KLAPWIJK Ilan et Mme DILIGENT Claudine

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Le Maire est Président de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

### - **ELECTION DES MEMBRES :**

**MEMBRES TITULAIRES : Claudine DILIGENT, Alain FERDIN, Audrey LACROIX et Franck DUTOIT** sont élus, **MEMBRES TITULAIRES** de la Commission ANIMATION COMMUNICATION.

**MEMBRES SUPPLEANTS : Ilan KLAPWIJK, Sylvie MISCHIATTI, Angélique POLHO et Stéphane HOSPITAL** sont élus, **MEMBRES SUPPLEANTS** de la Commission ANIMATION COMMUNICATION.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission Personnel (DEL 2024 061)

Vu la délibération 20-2023 du 30 janvier 2023 portant désignation de deux membres titulaires : M DUTOIT Franck et Mme DILIGENT Claudine et de deux membres suppléants : M DUPAS Guy et M KLAPWIJK Ilan

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Le Maire est Président de droit de chaque commission

Le conseil municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

**MEMBRES TITULAIRES : Franck DUTOIT et Claudine DILIGENT** sont élus, **MEMBRES TITULAIRES** de la Commission du personnel communal.

**MEMBRES SUPPLEANTS : Guy DUPAS et Ilan KLAPWIJK** sont élus, **MEMBRES SUPPLEANTS** de la Commission du personnel communal.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission école (DEL 2024 062)

Vu la délibération n° 15-2020 du 12 juin 2020 portant désignation de 2 membres titulaires : ANDRIEU Amandine **démissionnaire à remplacer**, LACROIX Audrey

Vu la délibération n° 30-2020 du 23 octobre 2020 portant désignation d'un membre titulaire : **Anne-Marie RIGO démissionnaires à remplacer**.

Vu le délibération 48-2023 du 05 mai 2023 portant désignation d'un membre titulaire : José MENARD membre suppléant : Claudine DILIGENT

Considérant qu'à la suite du renouvellement partiel de l'assemblée délibérante, il convient de procéder, à nouveau, à l'élection d'un membre de la commission école,

Considérant qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

Considérant que Le Maire est Président de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection



- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

### - ELECTION DU MEMBRE :

**MEMBRE TITULAIRE:** Claudine DILIGENT est élu, à l'unanimité, **MEMBRE TITULAIRE** complémentaires de la Commission **ECOLE**.

**MEMBRE SUPPLEANT:** Stéphane HOSPITAL est élu, à l'unanimité, **MEMBRE SUPPLEANT** complémentaires de la Commission **ECOLE**.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

### Comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires C.C.C.S.P.V (DEL 2024 063)

Vu la délibération 47-2020 du 25 septembre 2020 désignant les membres du CCCSPV:

titulaires : **M Jean-Marie JOBLIN démissionnaire à remplacer** et Audrey LACROIX

Vu la délibération 18-2023 du 20 janvier 2023 désignant les membres du CCCSPV :  
titulaires : Audrey LACROIX et **Chrystelle BLANCHON démissionnaire à remplacer**

Vu la délibération 49-2023 du 05 mai 2023 désignant les membres du CCCSPV :  
titulaires : Audrey LACROIX et **Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer**

Vu la délibération 22-2024 du 17 mai 2024 désignant les membres du CCCSPV : titulaires :  
Mme LACROIX Audrey et M DUTOIT Franck

Suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Le Maire rappelle que le Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers est une instance paritaire qui doit être installée, conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005 portant organisation des comités communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires institué auprès de la commune est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il est notamment consulté sur le refus d'engagement ou de réengagement des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal et est informé des recours formés contre les décisions de refus d'engagement ou de réengagement et de refus d'autorisation de suspension d'engagement prises par l'autorité d'emploi. Il est également consulté sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus. Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du corps communal.

Le comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires est présidé par le Maire de la commune et comprend un nombre égal de représentants de la commune et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal. Outre le Chef de centre, membre de droit, les représentants des sapeurs-pompiers volontaires doivent comprendre un représentant de chacun des grades des sapeurs-pompiers volontaires composant le corps communal.

Les représentants de la commune au comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires doivent être désignés, dans les quatre mois suivant le renouvellement général du conseil municipal, dans la limite du nombre de représentants des sapeurs-pompiers volontaires, par le conseil municipal parmi ses membres n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier volontaire.

Trois grades des sapeurs-pompiers volontaires sont représentés au niveau du CPI de Lézennes.

Outre le Maire membre de droit, il y a lieu de désigner un représentant titulaire suite à la démission du conseiller municipal pour assurer la parité au sein du comité consultatif communal.

Conformément à l'arrêté du 7 novembre 2005, portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux de sapeurs-pompiers volontaires,

**- ELECTION DES MEMBRES :**

- **DESIGNE** les membres suivant pour représenter la Municipalité au sein du Comité Consultatif Communal : **Ilan KLAPWIJK et Franck DUTOIT** titulaires

**APPROUVE** la composition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers de Lézennes comme suit :

Président, membre de droit : **José MENARD, Maire**

Membres représentant la municipalité :

o **Ilan KLAPWIJK (Titulaire)**

o **Franck DUTOIT (Titulaire)**

**MANDATE** son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Commission Intercommunale des Impôts Direct C.I.I.D (DEL 2024 064)

Vu la délibération 44-2020 du 25 septembre 2020 désignant M Jean-Marie JOBLIN démissionnaire à remplacer

Vu la délibération 19-2023 du 20 janvier 2023 désignant M Lucas LACROIX démissionnaire à remplacer

Vu la délibération 23-2024 du 17 mai 2024 désignant M LACROIX Audrey titulaire, suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

L'article 1650-A du code général des impôts prévoit l'instauration d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique. Dans cette situation, la CIID se substitue à la CCID de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux professionnels, les biens divers et les établissements industriels. En présence d'une CIID, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non bâti.

Considérant que la commune de Lézennes est membre de l'EPCI la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne (CCLTB) ;

Le Maire invite le Conseil Municipal à nommer un représentant communal à la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.) de la Communauté de Communes Le Tonnerrois en Bourgogne.

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de désigner, à la majorité, comme représentant de la Commune de Lézennes,  
**Audrey LACROIX**

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

Commission Intercommunale d'Accessibilité C.I.A (DEL 2024 065)

**Désignation d'un représentant du CONSEIL MUNICIPAL à la Commission Intercommunale d'Accessibilité.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que la commune doit nommer un représentant communal à la commission CIA de la communauté de commune la Tonnerrois en Bourgogne.

Composition : 3 Collèges dont 1 collège collectivité de 52 membres ( 1 représentant par commune), les deux autres collèges sont composés de personnes handicapées et d'organismes.

Rôle : Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'43-dicapés.

Vu la délibération n° 43-2020 du 25 aout 2020 désignant le membre : **Anne-Marie RIGO** **démissionnaire à remplacer.**

Vu la délibération n° 50-2023 du 05 mai 2023 désignant le membre : **Lucas LACROIX** **démissionnaire à remplacer.**

Vu la délibération n ° 25-2024 du 17 mai 2024 désignant le membre : Hubert NICOLLE titulaire et suite au renouvellement partiel du conseil municipal,

Considérant que Le Maire est Président de droit de chaque commission

- **DECIDE**, à l'unanimité, qu'au titre de l'article L 2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret à l'élection
- **PROCEDE** au scrutin public en respectant le principe de la représentation proportionnelle.

**- ELECTION DU MEMBRE :**

**MEMBRE TITULAIRE: Hubert NICOLLE** est élu, à l'unanimité, **MEMBRE TITULAIRE** complémentaires de la Commission CIA.

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|

## Commission locale d'évaluation des charges transférées CLECT (DEL 2024 066)

Vu l'élection du Maire en date du 13 septembre 2024 de la Commune de Lézennes;

Vu l'article L.2121-33 du CGCT confiant au conseil municipal la compétence de principe de désignation de ses représentants au sein d'organismes extérieurs;

Le maire informe le conseil municipal que la Commune doit nommer un représentant communal à la commission locale d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Commune le Tonnerrois en Bourgogne CLECT.

- Composition : fixée en 2015, un représentant par commune soit 52 membres ( dont un président et un vice-président).

- Rôle : procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences ou à la révision des charges transférées ( validation des données, recours à une expertise...)

L'objectif est de s'assurer que les transferts de charges entre les communes et la Communauté de commune s'opèrent dans un climat de confiance.

Les membres de la **Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées** ( CLECT) ne se prononcent pas sur des montants mais s'accordent sur une méthodologie de calcul et adoptent un rapport.

Le conseil municipal :

- Décide de désigner à la majorité, comme représentant de la commune de Lézennes, José MENARD

|       |      |    |        |   |             |   |               |   |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|
| VOTES | Pour | 15 | Contre | 0 | Abstentions | 0 | Refus de vote | 0 |
|-------|------|----|--------|---|-------------|---|---------------|---|